



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Paris, le **26 MARS 2024**

**LE MINISTRE**

N/Réf : CE 849353

V/Réf :

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 25 octobre 2023, vous avez appelé mon attention sur les prévisions budgétaires pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune (PAC).

Sensible à votre démarche, soyez assuré de toute l'attention que j'y ai portée.

La PAC 2023-2027 a fait l'objet d'une concertation sans précédent des parties prenantes et d'un accord avec Régions de France sur le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) régionalisé pour 2023-2027. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a rendu les grands arbitrages du Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre du Comité État-Régions et du Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire des 21 et 22 mai 2021.

Il a été arbitré que le dispositif des MAEC serait doté d'un budget annuel de 260 millions d'euros (M€), soit 5 M€ de plus que dans la programmation précédente, dont 205 M€ de FEADER, au niveau national sur la programmation 2023-2027. Une partie de cette enveloppe a été fléchée vers les Conseils régionaux pour la mise en œuvre des MAEC non surfaciques : les MAEC forfaitaires (22 M€ de FEADER) et les MAEC relatives à la préservation du potentiel pollinisateur des abeilles et à la préservation des races menacées pour 10 M€ de FEADER.

.../...

Monsieur Didier LE GAC  
Député du Finistère  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

Ces montants correspondent à des enveloppes annuelles moyennes. Afin de faire face à l'afflux des dossiers 2023, première année de programmation, il est prévu de mobiliser une part très significative de l'enveloppe FEADER pluriannuelle. S'agissant des cofinancements nationaux nécessaires en contrepartie du FEADER, une enveloppe complémentaire de 150 M€ a été déployée début 2024 sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique au titre de la campagne PAC 2023 grâce au concours des Agences de l'eau et d'un apport du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Les contributions devraient être de nature à permettre d'engager les dossiers éligibles, avec l'application éventuelle de critères de sélection ou plafonnements définis localement.

Pour ce qui concerne les possibilités de souscription aux MAEC surfaciques par les exploitants, le choix des mesures ouvertes relève de la stratégie régionale et fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) coprésidée par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional. La répartition de l'enveloppe relative aux MAEC entre les territoires est réalisée en fonction des critères de priorisation définis en CRAEC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Marc FESNEAU

*Bm arbill*